

Climb Up Investissements
Société par actions simplifiée au capital de 604.520 euros
Siège social : 148, avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon

533 518 239 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 22 JUIN 2026**

[...]

PREMIÈRE RÉOLUTION

(A titre ordinaire – Prise d'acte de la démission de Monsieur François Charpy de ses fonctions de Directeur Général)

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire,

[...]

prend acte de la démission de Monsieur François Charpy de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

prend acte de la décision du Comité Stratégique de réduire la durée du préavis à deux (2) mois et douze (12) jours, soit au 29 mai 2026,

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(A titre ordinaire – Nomination de Monsieur Jean-Luc CROSET en qualité de Directeur Général [...])

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide, sur proposition du Président et conformément à l'article 16 des statuts de la Société, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, à compter du 22 juin 2026 et pour une durée indéterminée **Monsieur Jean-Luc CROSET**, né le 13 mai 1972 à Saint-Martin-d'Hères (Isère), de nationalité française, demeurant [...],

précise que Monsieur Jean-Luc CROSET a déclaré accepter le mandat de Directeur Général qui lui est ainsi conféré et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts de la Société, dont il a préalablement pris connaissance, pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(A titre extraordinaire – Modification de l'article 15 des statuts de la Société – Préavis de démission du Président)

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier le dernier alinéa du paragraphe « Durée des fonctions » de l'article 15 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, lequel pourra être réduit ou supprimé par décision du Comité Stratégique tel qu'instauré par le pacte d'associés en vigueur entre les associés, ou à défaut, par décision de la collectivité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(A titre extraordinaire – Modification de l'article 16 des statuts de la Société – Préavis de démission du Directeur Général)

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier le dernier alinéa du paragraphe « Durée des fonctions » de l'article 16 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée à la Société, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, lequel pourra être réduit ou supprimé par décision du Comité Stratégique tel qu'instauré par le pacte d'associés en vigueur entre les associés, ou à défaut, par décision de la collectivité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(A titre extraordinaire – Modification de l'article 16 des statuts de la Société – Rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier le premier alinéa du paragraphe « Rémunération » de l'article 16 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision du Comité Stratégique tel qu'instauré par le pacte d'associés en vigueur entre les associés, ou à défaut, par décision de la collectivité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(A titre extraordinaire – Modification de l'article 15 des statuts de la Société – Rémunération du Président)

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier le premier alinéa du paragraphe « Rémunération » de l'article 15 des

statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision du Comité Stratégique tel qu'instauré par le pacte d'associés en vigueur entre les associés, ou à défaut, par décision de la collectivité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(A titre extraordinaire – Modification de l'article 20 des statuts de la Société – Décisions collectives)

L'Assemblée, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier le neuvième tiret de l'article 20 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« - nomination, révocation et renouvellement des dirigeants, »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(A titre ordinaire – Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée, statuant à titre ordinaire,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire et consigné au registre prévu par la loi.

Le présent extrait a été signé à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signés par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent extrait conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Certifié conforme.

DocuSigned by:
François Petit
EDB61763903B4FB...

Monsieur François PETIT
Président